

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL 6 NOVEMBRE 2019

N° 2019-08-04

L'an deux mille dix-neuf, le six novembre à dix-sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt et un octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Claude AURIAS :

### Délégués présents(es)

<u>Nombre de délégués</u>
En exercice : 134
Présents (mini 30) : 44
<u>Nombre de voix</u>
En exercice : 253
Présentes : 61
Exprimées par pouvoirs : 80
<b>Total (mini 128) : 141</b>
<b>Quorum atteint</b>

### **2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteur de 6 voix)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS

### **1 représentante du Conseil départemental de la Drôme (porteuse de 7 voix)**

Corinne MOULIN

### **1 représentant des EPCI (porteur de 2 voix)**

Jean-Jacques MONPEYSEN

### **40 représentants des communes, commune associée et villes-portes (porteurs chacun d'1 voix)**

Jean-Marc ARCHAMBAULT, André AUBERIC, Louis AUTRAND suppléant, Marcel BAGARD, Monique BALDUCHI, Christian BARTHEYE, Claude BAS, Sébastien BERNARD, Jean-Marc BOUVIER, Philippe CAHN, Marie-Claire CARTAGENA suppléante, Véronique CHAUVET, Stéphane CLOSSE, Viviane COCQUELET-COURBET, Michel COUBAT, Pierre DALSTEIN, Stéphane DECONINCK, Adrien DONZET suppléant, Sébastien DUPOUX, Rosy FERRIGNO, Evelyne GAUTHIER, Didier GIREN, Laurent HARO, Myriam HUGUES, Dimitri JOLY, Dominique JOUVE, Catherine LANTEAUME, Valéry LIOTAUD, Henriette MARTINEZ, Bernard MATHIEU, Catherine NESTEROVITCH, Roland PEYRON, Claude PIGAGLIO, Éric RICHARD, Jacques RODARI, Didier ROUSSELLE, Christelle RUYSSCHAERT, Nicolas SOULIER, Jean SCHÜLER, Christian THIRIOT.

### Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER et Ghislaine SAVIN à Mounir AARAB, Michel ROLLAND à Jean-Marc ARCHAMBAULT, Jeannie DENIEAULT et Jean-Charles MATHIEU à André AUBERIC, Didier-Claude BLANC et Roger DIDIER à Claude AURIAS, Jacqueline BOUYAC et Dominique GUEYTTE à Christian BARTHEYE, Olivier CADIER à Claude BAS, Pierre COMBES et Robert GIVAUDAN à Sébastien BERNARD, Sylvie LAMBERT à Michel COUBAT, Claude THOMAS à Sébastien DUPOUX, Abel RIXTE et Ginette TORTOSA à Rosy FERRIGNO, Dominique MALLIE à Didier GIREN, René ALMERAS à Evelyne GAUTHIER, Guy FAURE et Marc GUERIN à Valéry LIOTAUD, Philippe DE BEAUREGARD à Henriette MARTINEZ, Jean-Marc AUDERGON et André GILLES à Corinne MOULIN, Patrice RIVET à Roland PEYRON, Pierre SCHIAZZA à Claude PIGAGLIO, Jean GARCIA et Philippe SCHOEFFERT à Éric RICHARD, Michel GREGOIRE à Christelle RUYSSCHAERT.

### Délégués excusés

Louis AICARDI, Béatrice ALLIROL, Eliane BARREILLE, Pascal BLANC, Christian GODART, Marie-Pierre MOUTON, Marc ROLLET suppléant.

**Invités excusés**

Christine BONNARD, sous-préfète de Nyons, Juliette TILLIARD-BLONDEL, DREAL Auvergne Rhône-Alpes

**Participaient également à la réunion :**

Christophe BONAL (DDT de la Drôme), Patricia BILCOCQ (Dauphiné Libéré), Laurent CHAREYRE (SDED Antenne Baronnies en Drôme provençale), Christel MORIN (Conseil départemental de la Drôme)

Madame Corinne MOULIN est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Poursuite des missions en cours – Réouvertures de postes**

Le Président expose,

Par délibération n° 2017-03-07 du 16 février 2017, le Bureau Syndical avait ouvert un certain nombre de postes de catégorie A, à temps complet, pour une durée de 3 ans et notamment les postes de :

- ◆ Chargée de mission Communication
- ◆ Chargé de mission Education au territoire et à l'environnement

Le 13 janvier prochain, le contrat du chargé de mission éducation devra être requalifié en CDI et la mission communication doit être poursuivie.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de créer les emplois suivants :

A compter du	Cat.	Temps	Mission	Cadres d'emplois associés
10/01/2020	A	T.C.	Chargé(e) de mission Education au territoire et à l'environnement	Attachés territoriaux
01/04/2020	A	T.C.	Chargé(e) de mission Communication	Attachés territoriaux

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

- **Approuve** la proposition du Président et décide de créer les emplois tels que définis ci-avant
- **Décide** d'ouvrir un poste de chargé(e) de mission Education à l'environnement et au territoire, de catégorie A, à temps complet, et ce à compter du 10 janvier 2020 pour exercer les missions suivantes :
  - ◆ Animation de la mission éducation au territoire et à l'environnement du Parc ;
  - ◆ Conception et mise en œuvre de projets et programmes pédagogiques en concertation avec les acteurs du terrain (Education Nationale, Associations, Collectivités) ;
  - ◆ Animation d'un réseau de personnes ressources pour l'activité d'éducation (établissements scolaires, associations, musées, particuliers, centres de loisirs,...) ;
  - ◆ Coordination interne des actions de sensibilisation et d'éducation.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 précitée.

La rémunération sera indiciaire et fonction de l'expérience, dans la limite de l'indice terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

- **Décide** d'ouvrir un poste de chargé(e) de mission Communication, de catégorie A, à temps complet, et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 pour exercer les missions suivantes :

- ◆ Élaborer, avec les élus, la Direction et l'équipe technique du Parc, une stratégie de communication mise en application à travers un plan annuel de communication des actions développées en conformité avec la Charte en direction des partenaires du Parc, des institutions et de la population.
- ◆ Produire les supports de communication (rapport annuel d'activité, affiches, livrets, périodiques...) et de sensibilisation (soirées, expositions, conférences...) du Parc.
- ◆ Gérer la mise à jour régulière des actualités du site internet du Parc ainsi que sa présence sur les réseaux sociaux.
- ◆ Organiser des événementiels pour le compte du Parc ou assister des partenaires pour la réalisation de manifestations.
- ◆ Assurer les relations avec les médias locaux, régionaux et nationaux (communiqués et dossiers de presse, conférences).
- ◆ Veiller au respect de l'identité visuelle du Parc et de l'utilisation du logo du Parc.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 précitée.

La rémunération sera indiciaire et fonction de l'expérience, dans la limite de l'indice terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **Charge** Le Président d'assurer, le cas échéant, la publicité de vacance de ces emplois auprès du centre de gestion ;
- **Habitude** Le Président à pourvoir ces emplois et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits



Le Président  
Claude AURIAS

